

Chronique du Sablier

N° 30 avril 2020

Autrefois,... l'accès à l'eau

Querelle de chemins au XIX^e siècle (2ème partie)



Le procès concernant le chemin menant à La Vaillotrie* a abouti au jugement rendu par le tribunal de première instance d'Angers en date du 19 juin 1894 : le tribunal reconnaît « le sieur LECOMTE propriétaire de la parcelle 2046 bis lui appartenant, et condamne la commune aux frais du procès ».

Les frais du procès, qui s'élèvent à la somme totale de 1816,75 francs, n'avaient pas été prévus par la commune de Blaison : Le conseil municipal du 11 novembre 1894 propose « d'emprunter de gré à gré, au taux maxi de 4% la somme de 1200 Francs remboursable au 1^{er} juillet 1895... » et de « vendre de gré à gré les peupliers ci-dessus désignés... ».

* Noté « Vailloterie » dans le précédent article, ce lieu-dit est répertorié dans le procès ainsi que sur le cadastre napoléonien, avec l'orthographe « Vaillotrie ».

Mais le problème n'est pas clos : poussé probablement par les habitants du village du Haut-Cheman pour qui cette voie « est la plus courte ... pour se rendre à Blaison, au lavoir public de la Vaillotrie ou pour exploiter leurs terres de la prairie », le conseil demande « la déclaration d'utilité publique de l'ouverture en terrain neuf du tracé du dit chemin compris dans la parcelle 2046 bis appartenant au sieur LECOMTE, et enfin charge M le Maire de confier à l'agent-voyer cantonal le soin de dresser toutes les pièces exigées par les lois et règlements pour la reconnaissance et le tracé définitif du chemin ».

Dans son rapport du 13 mars 1895, cet agent voyer nous fait comprendre toute l'importance de ce chemin : il expose que « par suite du jugement rendu le 19 juin 1894 ... jugement accordant au sieur LECOMTE-LEBRETON la propriété d'un chemin qui jusque-là avait été considéré comme appartenant au domaine public, les habitants du village de Haut Cheman, par suite de la suppression du dit chemin, étaient obligés pour se rendre à un lavoir public ... , de se servir d'autres voies communales, ce qui allongeait leurs parcours à l'aller et au retour de 1 km environ ». Cette précision nous rappelle l'importance des lavoirs, publics ou privés, et de leur rareté dans certaines zones de la commune, et derrière cette querelle pour un droit de passage, il faut voir entre autres le travail régulier des femmes qui portaient sur leurs brouettes tout le linge, sec à l'aller puis mouillé au retour... Or un profil altimétrique entre la Vaillotrie et le village du Haut-Cheman donne un dénivelé de 40 mètres, soit une pente moyenne de 5% !

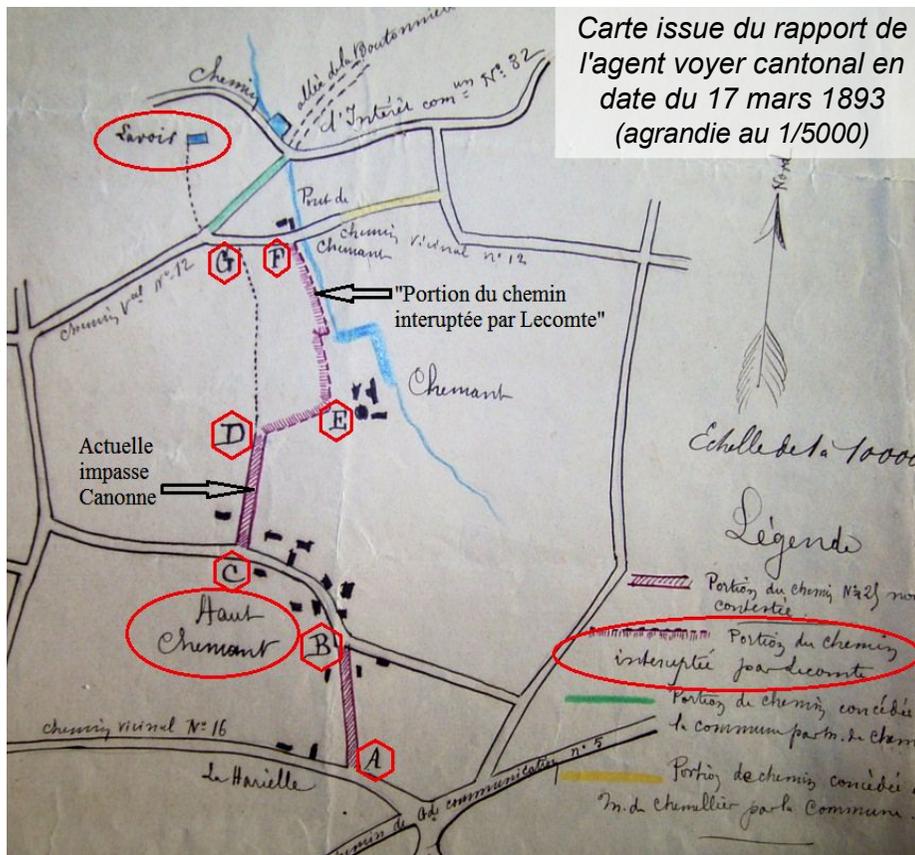
La commission communale nommée afin de définir à l'amiable le tracé d'un nouveau chemin, évitant de traverser le terrain du sieur LECOMTE, va échouer.

Aussi, le 4 avril 1897, le conseil municipal « demande la reconnaissance comme rurale de la voie publique partant du chemin de grande communication N°5 au lieu dit Carrefour de la Maillée, traversant le village du Haut Cheman et aboutissant à l'origine de la propriété LECOMTE-LEBRETON. La longueur de cette voie est de 839 m 45 ».

Mesurant sur Google Maps la distance à partir du fond de l'actuelle impasse Canonne (c'est-à-dire l'entrée de la parcelle qui appartenait au sieur LECOMTE), prenant la rue qui traverse le village du Haut-Cheman, passant devant le chemin de la Harielle, puis

traversant la départementale N°55 jusqu'au carrefour de la Maillée, nous obtenons environ 833 mètres. C'est donc bien ce chemin que la Commission Départementale du 26 avril 1897 a reconnu comme chemin rural.

Dans son rapport du 17 mars 1893, l'agent voyer cantonal donne des explications sur la carte reproduite : « Aux points D et G existent deux barrières établies par les soins du sieur LECOMTE. La portion DEF est complètement abandonnée tandis qu'au contraire, de D en G il existe malgré les mesures prises par le sieur LECOMTE un petit sentier fréquenté depuis de longues années. De nombreux témoins affirment avoir vu parcourir l'ancienne voie (la voie DEF), mais on s'explique aisément que la circulation ait pris la direction DG, plus courte pour aller au lavoir et au chemin d'intérêt commun N°32... »



Carte issue du rapport de l'agent voyer cantonal en date du 17 mars 1893 (agrandie au 1/5000)

Compte tenu des déplacements essentiellement pédestres, avec de lourdes charges, il était nécessaire de disposer de chemins les plus courts possibles. Cela a entraîné la création – parfois difficile comme relatée ci-dessus – d'une densité importante de chemins. Mais cela contribue aujourd'hui à faire le plaisir de tous les Blaisonnais !

L. L.



Les restes du lavoir : dalles en schiste et palissade en bois

Entre Loire et coteaux

Quelle est cette plante ?

Grimpant le long des murs de nombreuses propriétés, ses feuilles ne forment encore, au début mars, que de petits bourgeons, ce qui permet d'apercevoir l'écorce.

Au cours de l'été, elle produit de minuscules fleurs, sans intérêt, car c'est surtout le feuillage, en particulier en automne, qui attirera le regard.

J.-C. S.

Réponse le mois prochain.

